

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 031-044/08/BC

■ **Acquisition onéreuse de parcelles de terrain situées sur le territoire de La Ciotat, appartenant à la Société du PARC, Lieudit ROUMAGOUA, nécessaire à la réalisation d'un nouveau pôle d'activités dans la future ZAC Athélia V**
DUFH 08/973/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération URB 6/261/CC du 30 Mars 2006 le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a reconnu d'intérêt communautaire l'opération de zone d'aménagement concerté à vocation d'activité économique Athélia V à la Ciotat et approuvé l'engagement des études nécessaires à sa création.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'est de son territoire sur la commune de la Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activité.

La future zone d'aménagement concerté Athélia V pourrait s'étendre sur un territoire d'environ 63 hectares, au nord de la commune de la Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'approbation du périmètre et de création de la ZAC et conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat consacrant le principe d'indépendances des procédures de ZAC et d'expropriation, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à l'opération, par voie amiable.

En conséquence la Société du PARC, représentée par son gérant Monsieur BIANCHINI Louis, propriétaire des parcelles situées lieudit ROUMAGOUA à la Ciotat et cadastrées (voir annexe 1) pour une superficie totale d'environ 332 000 m², incluses dans le périmètre de la ZAC Athélia V a convenu de conclure l'accord suivant, portant la cession de ses biens à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole moyennant la somme de 1 992 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération URB n°6/261/CC du Conseil de Communauté du 30 Mars 2006 qui approuve la création de la Zone d'Aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques sur le secteur Est Athélia V à la Ciotat la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'opération ;
- La délibération URB 07/436/CC du Conseil de Communauté du 19 Novembre 2007 qui approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté Athélia V ;
- L'avis de France Domaine en date du 27 décembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition onéreuse de ces parcelles cédées en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Société du PARC, représentée par son gérant Monsieur BIANCHINI Louis, permettra la réalisation d'un nouveau pôle d'activités dans la future ZAC Athélia V à la Ciotat.
- La cohérence de cette acquisition avec la stratégie de développement économique « Marseille Provence métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance », votée au conseil de communauté du 17 décembre 2008.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Société du PARC, représentée par son gérant Monsieur BIANCHINI Louis, s'engage à céder pour un montant de 1 992 000 euros conformément à l'avis de France Domaine, les parcelles de terrain cadastrées (voir annexe 1) pour une superficie totale d'environ 332 000 m² situées lieudit ROUMAGOUA sur la commune de la Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine 2008- Projet 2007/00023 – Sous Politique C 130 – Projet : 204 – Fonction 824 – Nature : 2111.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN